

**Mission Commerce**  
JPB/VB/AMT

**ARRÊTÉ N° 386/2022**

**OBJET :** Modification de l'arrêté n°384/2020 sur l'attribution à la société Symbiose Immobilier d'un emplacement référencé sous le numéro 7 à l'intérieur de l'espace réservé au stationnement des commerçants sur le parking du Châtel.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** la délibération n°219/2013 du Conseil municipal du 26 septembre 2013, qui crée sur le parking du Châtel, un espace réservé au stationnement des commerçants, fixe le tarif d'occupation des emplacements ainsi créés, et approuve le règlement d'attribution et le règlement d'attribution relatifs à cet espace,

**Vu** l'arrêté n°384/2020, attribuant une place au gérant de la société Symbiose Immobilier tenant l'agence immobilière à l enseigne « Laforêt » sise 56 rue de Paris 95500 Gonesse,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'attribuer un emplacement de stationnement dans l'espace dédié aux commerçants sur le parking du Châtel,

**Considérant** le règlement d'attribution et le règlement intérieur de cet espace réservé tels qu'ils ont été approuvés par la délibération du Conseil municipal du 26 Septembre 2013,

**Considérant** que les conditions de mise à disposition de cet emplacement sont détaillées dans le contrat de bail et dans le règlement intérieur annexé à la présente décision.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'arrêté n°384/2020 est modifié. L'emplacement de stationnement numéro 7 figurant sur le plan de l'espace dédié au stationnement des commerçants et situé sur le parking dit « du Châtel », est attribué à la société Symbiose Immobilier tenant l'agence immobilière à l'enseigne « Laforêt » sise 56 rue de Paris, 95500 Gonesse.

Cet emplacement est attribué sous réserve du respect des charges et des conditions prévues par le Bail et le règlement intérieur eux aussi annexés à la présente décision.

### **Article 2 : USAGE**

La présente décision d'attribution et le contrat de bail afférent sont consentis exclusivement pour un usage de stationnement.

### **Article 3 : CONGE, PREAVIS**

Chacune des parties qui souhaiteraient résilier le présent arrêté et les pièces correspondantes devra en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en donnant préavis 3 mois avant la date souhaitée de fin de contrat. Tout congé sera obligatoirement donné pour le premier d'un mois.

### **Article 4 : LOYER, CHARGES**

Le montant du loyer est fixé à 360 Euros TTC par an.

Le loyer est payable d'avance par chèque tous les débuts d'année à compter du 01 janvier 2023.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

En cas de retard du paiement des loyers, un mois après l'envoi d'un commandement de payer resté infructueux, le présent arrêté sera résilié de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'accomplissement de formalités judiciaires. La commune pourra obtenir de l'autorité compétente l'expulsion du preneur par simple ordonnance de référé, exécutoire par provision.

La commune se réserve la faculté de faire valoir tous droits pour loyers échus et non payés ; dommages-intérêts et autres frais, sans préjudice de son droit de saisir le juge de fond, par toutes poursuites ou recours qu'il jugera utiles.

#### **Article 5 : ASSURANCES**

Le preneur doit par ailleurs vérifier que tout véhicule stationné sur cet emplacement soit bien assuré et correctement immatriculé.

#### **Article 6 : OBLIGATION DU LOCATAIRE**

Le preneur est obligé de payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus.

Le preneur s'interdit de faire de l'emplacement tout usage autre que ce pourquoi ils ont été prévus, à savoir le stationnement de véhicules.

Le preneur s'interdit également toute sous-location sans accord préalable du propriétaire.

Le preneur est tenu de respecter toute réglementation en vigueur concernant le bien. Il respectera les charges de la ville et de la police qui incombent le locataire.

Le preneur est tenu d'informer immédiatement le propriétaire de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans l'emplacement loué.

Le preneur doit communiquer une copie du certificat d'immatriculation du véhicule stationné.

Le preneur est tenu de ne pas stationner un véhicule pouvant représenter un danger pour les tiers et de ne pas laisser un véhicule encombrer les parties communes, ni jeter d'essence ou d'huile sur le parking et dans les canalisations. Et, de ne pas entreposer de matières inflammables.

Le preneur renonce à tous recours contre le bailleur en cas de vol commis dans l'emplacement loué.

Le preneur s'interdit tout usage commercial ou artisanal de cet emplacement.

#### **Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Le Commissariat de Police,
- La Police municipale,
- La société Symbiose Immobilier,

Fait à Gonesse, le 26 août 2022

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et au Logement,**

  
**Christian CAURO**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 AOUT 2022**

Mis en ligne, le : **30 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine Tailleur

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Modification de l'arrêté n°384/2020 sur l'attribution à la société

Objet de l'acte : Symbiose Immobilier d'un emplacement référencé sous le numéro 7 à l'intérieur de l'espace réservé au stationnement des commerçants sur le parking du Châtel.

.....  
Date de décision: 26/08/2022

Date de réception de l'accusé 30/08/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2022ARRETE386

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220826-2022ARRETE386-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Arrêté 386.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20220826-2022ARRETE386-AR-1-1\_1.pdf )